



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-199

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Police /**

75-2021-04-28-00006 - Arrêté n°DDPP 2021-049 portant habilitation  
sanitaire. (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2021-04-28-00006

Arrêté n°DDPP 2021-049 portant habilitation  
sanitaire.

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2021 – 049  
DU 28 AVRIL 2021  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-01101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**Vu** la demande de Mme Julie KALCZUGA, née le 13 juillet 1996 à Paris 14<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 35846 et dont le domicile professionnel administratif est situé 15, square Clignancourt à Paris 18<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**er**  
**Article 1**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Julie KALCZUGA** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Julie KALCZUGA** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3**

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale adjointe  
de la protection des populations de  
Paris

signé

Myriam PEURON

2/2